

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLESSELVE
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 5 MARS 2015

Etaient présents : MM. Yves BUTIN, Etienne SYRYN, Chrislain LELOIRE, Philippe DEFOSSE, Carlos BOLIVAR, Marcel CLERET, Régis HOUDARD, Éric ROUZÉ, Thomas DEFOSSE, Benoît COUTELLIER, Jean-Pierre BILLARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. Carlos BOLIVAR

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 2 février 2015 aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1) 2015-02 : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes créée par délibération du conseil municipal du 18 mai 2006

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 18 mai 2006 décidant de la création de la régie de recettes pour la location de la salle des fêtes de Villeselve;

Article 1 : L'acte constitutif de la régie pour la location de la salle des fêtes de Villeselve est abrogé et remplacé par l'acte suivant.

Article 2 : Il est institué une régie de recette pour la location de la salle des fêtes de Villeselve.

Article 3 : Cette régie est installée à la Mairie de Villeselve.

Article 4 : La régie encaisse le paiement des locations de la salle des fêtes et de la location de la vaisselle.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- versement en numéraires,
- chèques bancaires ou postaux.

Et tenues sur un registre à souches.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un minimum de deux fois par an.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier principal de Noyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 : M. le Maire de Villeselve et M. le Comptable public de Noyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2) 2015-03 : Modification du tarif de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose les tarifs de location de la salle polyvalente en vigueur depuis la délibération du conseil du 22 janvier 2002 et propose de les modifier comme suit :

- Pour les extérieurs :
 - 140 € sans vaisselle
 - 160 € avec vaisselle

- Pour les habitants de Villeselve :
 - 80 € sans vaisselle
 - 100 € avec vaisselle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des tarifs de location de la salle polyvalente comme décrites ci-dessus.

3) 2015-04 : Délibération pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

Pour le domaine routier :

- 40.25 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53.66 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 341.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 871.99 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4) 2015-05 : Subventions annuelles 2015

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de déterminer le montant des subventions à verser aux diverses associations.

Après délibération le conseil décide d'octroyer les montants suivants :

- Bibliothèque de l'école de Villeselve..... 300,00€
- Ancien combattant.....100,00€
- Comité des fêtes.....750.00€
- Epicerie sociale.....401.10€

Ces subventions seront portées à l'article 6574 du BP 2015

5) 2015-06 : Délibération pour le reversement du fonds d'amorçages

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et notamment la compétence « périscolaire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°14.2.28 du 20 novembre 2014 portant approbation des modalités de mise en œuvre de la convention relative au reversement du fonds d'amorçage lié à la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

Considérant que la compétence scolaire est exercée par les communes mais que les communes du territoire communautaire ont décidé unanimement de confier, à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en leur lieu et place ;

Considérant que seules les communes peuvent percevoir le fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires qu'elles mettent en œuvre ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de reversement du fonds d'amorçage au profit de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais par la commune de Villeselve ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à intervenir, entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune de Villeselve, portant sur les modalités de reversement du fonds d'amorçage perçu par celle-ci.

Article 2 : De préciser que le fonds d'amorçage à reverser s'élève à 50 € par élève scolarisé dans la commune, soit la part de droit commun attribuée à celle-ci.

Article 3 : De préciser que cette convention entre en vigueur à compter du 1er septembre 2014 et prendra fin le 31 août 2015. Elle pourra être renouvelée une fois de façon expresse pour une période de 1 an, du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, par décision du Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et du Maire de la commune de Villeselve respectivement habilités par leurs assemblées délibérantes.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants

Article 5 : D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

6) 2015-07 : Délibération engagement du Centre Social Rural de Guiscard

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Centre Social Rural de Guiscard concernant l'engagement annuel pour les petites et grandes vacances et les mercredis en journée et demi-journée.

Après délibération, le conseil municipal,

- **Accepte** et **Autorise** Monsieur le Maire à régler cette participation pour un montant de 7.50€ par enfant et par jour ou 3.75€ par demi-journée.
- **Accordé** à l'unanimité

7) 2015-08 : ASSAINISSEMENT – Lancement des consultations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'en matière d'assainissement, il y a avait deux choix, l'assainissement collectif et l'assainissement individuel, qu'il serait nécessaire de lancer l'étude afin d'obtenir des chiffres actualisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de lancer une consultation auprès de bureaux d'études concernant l'assainissement collectif d'une part et individuel d'autres parts
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour le lancement de cette consultation.

Des membres du conseil vont également se rapprocher des communes alentours afin de prendre connaissance de ce qui se fait ailleurs.

8) 2015-09 : Participation pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux courriers, un courrier du Collège Constant Bourgois qui sollicite une participation de la commune pour le voyage scolaire prévu au Futuroscope au mois d'avril 2015 et un de l'école primaire André Wagino qui sollicite une participation d'un montant de 150€ par enfant pour un voyage prévu en fin d'année.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas participer au financement des voyages scolaires. La commune organise son propre voyage pour les enfants de la commune chaque année.

9) 2015-10 : Délibération pour la souscription d'un emprunt

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt. Il demande la possibilité de lancer la consultation pour un emprunt à hauteur de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis favorable,
- Autorise M. le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

10) Tour de garde pour les élections départementales

- 8h à 10h : HOUDARD Régis / BOLIVAR Carlos
- 10h à 12h : LELOIRE Chrislain / COUTELLIER Benoît
- 12h à 14h : DEFOSSE Thomas / ROUZE Éric
- 14h à 16h : BILLARD Jean-Pierre / SYRYN Etienne
- 16h à 18h : BUTIN Yves / DEFOSSE Philippe

11) Questions diverses

Monsieur Billard Jean-Pierre donne aux conseillers les résultats de l'enquête réalisée auprès des Villeselvois et Villeselvoises au titre de son association dont il est le Président. Un débat sur la dite enquête est engagé. Un grand nombre de conseillers dit et constate, que cette initiative ne peut refléter la réalité car une cinquantaine de maison seulement ont répondu au questionnaire sur à peu près 150.

Monsieur Billard précise que de cette enquête, ressort le problème de la sécurité routière. Les membres du Conseil Municipal sont conscients depuis longtemps de cette problématique, des réalisations ont été entreprises, tel que l'installation de la plateforme, le rétrécissement de chaussée devant l'école. Il est demandé à Monsieur Billard de proposer des solutions.

Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Gendarmerie afin qu'il augmente leur contrôle pendant quelques temps et pourquoi pas installer un radar pédagogique.

Monsieur Rouzé demande à Monsieur le Maire de se rapprocher de Monsieur LEBAYON afin qu'il coupe ses sapins situé rue de la Beinette au n°163 car le virage devient dangereux du fait qu'il n'y est aucune visibilité.

Monsieur DEFOSSE Thomas demande à Monsieur le Maire s'il peut faire élaguer le chemin situé vers la plateforme à betteraves au-dessus du chemin du courrier. Monsieur le Maire précise que ce chemin appartient à l'association foncière de Villeselve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée suivent les signatures.

Monsieur BUTIN Yves

Monsieur SYRYN Etienne

Monsieur DEFOSSE Thomas

Monsieur HOUDARD Régis

Monsieur BOLIVAR Carlos

Monsieur CLERET Marcel

Monsieur COUTELLIER Benoît

Monsieur ROUZE Éric

Monsieur LELOIRE Chrislain

Monsieur DEFOSSE Philippe

Monsieur BILLARD Jean-Pierre